santésuisse | Bildung Formation

Examen professionnel pour le/la spécialiste en assurance-maladie du 13 au 16 mai 2024

Candidat/e: _____ **N°** _____

2e examen **Modules A, B, C et D**

Temps: 90 minutes

Moyens auxiliaires: Annuaire de l'assurance-maladie et accidents suisse 2023
Calculatrice de poche simple

Annexe: Calendrier 2024

Evaluation:

	Points max.	Points obtenus	Note
Note du 2e examen	**60**		

Signature des experts:

Observations:

Sauf si cela est expressément demandé, les réponses se limitant à la mention d'une disposition légale (article) seront considérées comme insuffisantes.

Lorsque des articles de loi sont demandés, il faut citer l'article, l'alinéa et éventuellement d'autres précisions complémentaires (chiffres, lettres, etc.)

Les candidat(e)s doivent obligatoirement se munir d'un stylo à bille ou à encre (non effaçable) de couleur bleue ou noire pour les épreuves de l'examen.

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 1 (4 points)

Monsieur M. vit en Suisse et bénéficie d'une réduction de primes. Il transfère son domicile de Suisse en Italie, mais reste tenu de s'assurer en Suisse (art. 1 al. 2 let. d OAMal).

Monsieur M . se trouve toujours dans une situation économique modeste. Il vous demande s'il a droit à la réduction de primes malgré le transfert de son domicile en Italie.

Indiquez

a) quel cercle de personnes pourrait avoir droit à une réduction de primes AOS en Italie;

b) le ou les services auquel/auxquels il faut s'adresser pour déposer une demande;

c) qui finance la réduction de primes.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 2 (4 points)

Madame Z. est domiciliée en Suisse depuis le 11 mai 2023. Auparavant, elle a vécu dix ans en Californie. À son arrivée en Suisse, elle a dû accomplir de nombreuses formalités administratives. Le 12 septembre 2023, elle a souscrit une AOS avec une franchise de CHF 300.-.

Expliquez de la manière la plus détaillée possible toutes les situations et conséquences liées à son adhésion qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 3 (2 points)

Pour être prises en charge par l'AOS, les prestations doivent être efficaces, appropriées et économiques (critères EAE).

Expliquez avec vos propres termes le terme «efficace/efficacité» en 2 ou 3 phrases.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 4 (3 points)

Madame G., âgée de 49 ans, doit subir une endoscopie de l'utérus (hystéroscopie et biopsie fermée de l'utérus) sur prescription de sa gynécologue en raison d'un myome (excroissance bénigne dans la couche musculaire de l'utérus). La gynécologue lui a dit que le myome était très probablement bénin, mais qu'elle souhaitait exclure avec certitude toute dégénérescence.

Comme Madame G. a très peur qu'il puisse s'agir d'une tumeur maligne, elle souhaite se faire enlever l'utérus (hystérectomie). Un séjour stationnaire de trois à six jours au minimum est prévu d'ici peu.

La gynécologue de Madame G. lui a conseillé de prendre contact avec vous afin de savoir si les coûts des diverses interventions seront entièrement pris en charge par l'AOS.

Evaluez la situation de Madame G. au regard de la prise en charge des coûts et justifiez votre réponse en 3 ou 4 phrases.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 5 (2 points)

Un contrôle statistique de l'économicité effectué chez un médecin révèle qu'il facturait des coûts largement supérieurs à la moyenne pour ses prestations.

Citez 4 conséquences possibles pour le médecin.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 6 (4 points)

Pour pouvoir exercer leur activité à la charge de l'AOS, les fournisseurs de prestations doivent remplir certaines conditions d'admission.

Indiquez si les affirmations dans le tableau ci-dessous sont vraies ou fausses en cochant la case correspondante.

Affirmation	Vrai	Faux
L'une des conditions d'admission des établissements de cures balnéaires est qu'ils utilisent les sources thermales du lieu dans un but thérapeutique.		
Les neuropsychologues n'ont pas besoin d'être admis au niveau cantonal, car ils n'ont le droit de fournir que des prestations diagnostiques à la charge de l'AOS.		
Les organisations de logopédistes ne sont pas tenues d'avoir délimité leur champ d'activité quant au lieu et à l'horaire de leurs interventions, quant aux prestations qu'elles fournissent et quant aux patients auxquels elles fournissent leurs prestations, car elles peuvent aussi fournir des services mobiles.		
Les podologues n'ont pas le droit d'exercer leur activité dans un hôpital ou un établissement médico-social.		
Les ergothérapeutes exercent leur profession à titre indépendant et à leur compte.		
Les chiropraticiens étant assimilés à des médecins, ils ne sont pas tenus de prouver qu'ils remplissent les exigences de qualité définies à l'art. 58g OAMal.		
La Commission fédérale des médicaments définit les conditions d'admission des pharmaciens.		
Pour que les dentistes soient admis à fournir des prestations visées à l'art. 31 LAMal, ils doivent avoir exercé pendant au moins deux ans une activité pratique dans un cabinet ou un institut dentaire.		

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 7 (4 points)

L'AOS prévoit la prise en charge de prestations de médecine de la reproduction pour les adolescents post-pubères et les adultes jusqu'à l'âge de 40 ans.

Les personnes qui reçoivent des traitements qui nuisent à la fertilité peuvent bénéficier de mesures visant à conserver cette dernière.

Quelles sont ces mesures pour les femmes et pour les hommes? Citez la base légale correspondante.

a) Pour les femmes

b) Pour les hommes

c) Base légale

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 8 (3 points)

L'assurance prend en charge les coûts des prestations de psychothérapie pratiquée par des psychologues pour autant qu'elles soient fournies par des psychologues-psychothérapeutes admis.

Complétez le texte ci-dessous concernant la psychothérapie pratiquée par des psychologues:

Pour la psychothérapie pratiquée par un psychologue, l'assurance prend en charge ……..……., les coûts pour ……..…… séances diagnostiques et thérapeutiques. Avant l'échéance du nombre de séances prescrites, les psychologues-psychothérapeutes adressent un rapport …… …….……

Si la psychothérapie pratiquée par un psychologue doit être poursuivie aux frais de l'assurance après ……, le ……,,,…… établit un rapport avec une ……..……..

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 9 (2 points)

La maternité comprend la grossesse et l'accouchement ainsi que la convalescence consécutive de la mère.

L'AOS prend en charge, en plus des coûts des mêmes prestations que pour la maladie, ceux des prestations spécifiques de maternité sans participation aux coûts. La convalescence de la mère dure 8 semaines après la naissance.

a) Quelle prestation de l'AOS peut être fournie sans participation aux coûts en cas de maternité également après la période de convalescence.

b) Indiquez la période correspondante.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 10 (3 points)

Un client aimerait savoir si l'intervention qu'il va subir prochainement est remboursée par l'AOS. Il doit être opéré en raison d'une pathologie dégénérative de la colonne vertébrale due à l'usure.

Le médecin lui a expliqué qu'il traitera cette maladie par spondylodèse par cage intersomatique ou greffe osseuse. Veuillez répondre aux questions suivantes:

a) A quelle condition la spondylodèse par cage intersomatique ou greffe osseuse est-elle prise en charge par l'AOS?

b) Citez 2 diagnostics pour lesquels l'AOS doit prendre en charge les coûts.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 11 (4 points)

Indiquez si les affirmations suivantes concernant l'assurance d'indemnités journalières sont exactes en cochant les cases correspondantes.
Plusieurs affirmations correctes sont possibles pour chaque thème.

Surindemnisation
- ☐ Une surindemnisation est généralement autorisée dans le cadre de la LAMal.
- ☐ Dans le cadre de la LAMal, la limite de la surindemnisation correspond au gain présumé perdu.
- ☐ Une surindemnisation est judicieuse si je perçois temporairement des revenus moindres.
- ☐ Dans le cadre de la LCA, la limite de surindemnisation est réglée dans les CGA.

Passage de l'assurance collective à l'assurance individuelle
- ☐ Je n'ai pas reçu d'informations concernant le droit de passage et reste donc assuré dans le contrat collectif. Je peux encore faire valoir mon droit de passage dans les 3 mois qui suivent la réception de la communication.
- ☐ Selon la LAMal, le droit de passage dans l'assurance individuelle ne peut être accordé qu'aux chômeurs.
- ☐ Lors du passage de l'assurance collective à l'assurance individuelle, la classe d'âge actuelle me sera attribuée.
- ☐ Lors du passage, aucun examen du risque ne sera effectué si les conditions demeurent inchangées.

Assurance de sommes
- ☐ Il convient de recommander à un travailleur indépendant de souscrire une assurance de sommes durant les premiers exercices, car il n'est pas nécessaire de justifier la perte de gain.
- ☐ Pour les chômeurs, une assurance de sommes est meilleur marché qu'une assurance dommages.
- ☐ Avec l'assurance de sommes, je dois présenter le certificat de salaire et l'incapacité de travail si l'événement assuré survient.
- ☐ L'indemnité journalière selon la LAMal est une assurance de sommes.

Délai d'attente
- ☐ En cas de délai d'attente sans imputation, la durée de versement des prestations est réduite du délai d'attente.
- ☐ Une personne au chômage qui souhaite bénéficier d'une couverture d'assurance sans interruption devrait choisir un délai d'attente de 30 jours.
- ☐ La prime est moins chère si le délai d'attente est long.
- ☐ Le délai d'attente doit toujours être plus long que le maintien du paiement du salaire selon le CO et il est automatiquement adapté.

LAMal
- ☐ Chacun peut conclure une assurance d'indemnités journalières selon la LAMal sans examen de santé.
- ☐ La couverture d'assurance des indemnités journalières selon la LAMal est automatiquement suspendue lorsque la personne assurée atteint 65 ans.
- ☐ La réserve selon la LAMal est limitée à 5 ans.
- ☐ Dans le cadre des indemnités journalières selon la LAMal, une exclusion à vie peut être prononcée suite à l'examen de santé.

Visa: ..... points: ☐

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 12 (5 points)

L'entreprise Z. n'a pas d'assurance d'indemnités journalières pour son personnel. En cas de maladie, elle garantit le maintien du salaire selon l'obligation légale prévue par le CO.
Madame M. a débuté son activité chez Z. comme directrice des ventes il y a six mois. Pour se protéger contre les conséquences financières d'une incapacité de travail, elle a conclu une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie à titre privé. Elle gagne actuellement CHF 5300.- par mois et touche un 13e mois.

Elle a conclu une assurance d'indemnités journalières selon la LAMal à raison de CHF 215.- par jour et a adapté le délai d'attente au maintien du paiement du salaire. L'assurance d'indemnités journalières verse les prestations légales.

Madame M. doit à présent subir une opération et est en incapacité de travail (IT) comme indiqué ci-après. Elle envoie les certificats d'incapacité de travail à l'assurance d'indemnités journalières.

Du 01.08.2023 au 30.09.2023	IT de 100%
Du 01.10.2023 au 20.10.2023	IT de 80%
Du 21.10.2023 au 31.12.2023	IT de 60%
Du 01.01.2024 au 22.02.2024	IT de 40%
Pleine capacité de travail à partir du 23.02.3024	

Etablissez le décompte des indemnités journalières pour les incapacités de travail indiquées ci-dessus.

Durée	**Nombre de jours**	**Taux d'incapacité de travail**	**Indemnité journalière**	**Montant versé**

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 13 (3 points)

Monsieur F., peintre employé à 100%, trébuche et tombe pendant ses heures de travail. Les douleurs dorsales dont il souffrait déjà depuis longtemps s'aggravent suite à cette chute.

L'AI décide d'octroyer une rente entière. Au bout de 30 mois, l'assureur-accidents (LAA) suspend ses prestations au motif que les suites de l'accident ont disparu. Monsieur F. fait opposition à cette décision.

a) Quelle assurance est tenue de prendre en charge provisoirement les prestations suivantes jusqu'à ce qu'il soit déterminé si l'assureur-accidents doit reprendre le versement des prestations ou non? Citez la base légale (loi et article).

- Frais de traitement: _____

- Moyens auxiliaires: _____

- Rentes d'invalidité: _____

- Base légale (loi et article): _____

b) Selon quelles dispositions chaque assurance doit-elle prendre en charge provisoirement les prestations? Citez la base légale (loi et article).

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 14 (5 points)

Madame L., 35 ans, est employée 10 heures par semaine dans une maison d'édition. Elle paie chaque mois CHF 334,80 pour l'AOS avec une franchise ordinaire, sans le risque accident.

Elle souhaite réduire la prime de l'AOS en associant la franchise à option la plus élevée et le modèle de télémédecine.

Les rabais de l'assureur sont fixés comme suit:

Franchise à option:	rabais légal maximal
Suspension de la couverture accident:	rabais légal maximal
Télémédecine:	rabais de 11%

Quel est le montant de la prime de Madame L. si elle choisit le modèle de télémédecine sans le risque d'accident, ainsi que la franchise à option la plus élevée?

Indiquez les différentes étapes du calcul.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 15 (3 points)

Dans le tableau ci-dessous concernant les primes dans l'AOS, indiquez si les affirmations sont vraies (Oui) ou fausses (Non).

Affirmations	Oui	Non
La part de la prime correspondant au risque d'accident doit être indiquée séparément sur la police.		
La part de la prime correspondant au risque de maternité doit être indiquée séparément sur la police.		
Le calcul de la prime pour les personnes assurées domiciliées dans un État membre de l'UE, en Islande, en Norvège ou au Royaume-Uni doit s'effectuer sur la base des coûts attendus dans l'Etat concerné.		
L'assureur a le droit de percevoir trimestriellement les primes des personnes assurées domiciliées dans un État membre de l'UE, en Islande, en Norvège ou au Royaume-Uni.		
Le principe de la prime uniforme signifie qu'il n'est pas permis de prélever des primes différentes pour les personnes assurées appartenant au même groupe d'âge, qui résident dans la même région de domicile et sont assurées auprès du même assureur avec le même modèle d'assurance.		
La répartition des régions de primes s'effectue après consultation des cantons par l'OFSP.		

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 16 (2 points)

Les assureurs-maladie ont l'obligation de constituer des provisions techniques et des réserves.

Expliquez en 2 ou 3 phrases à quoi servent les provisions et les réserves.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 17 (4 points)

Les assurances sociales (assurance-maladie, assurance militaire, assurance-invalidité et assurance-accidents) prévoient des prestations pour frais de traitement dans leur catalogue de prestations. Afin d'éviter toute surindemnisation, la loi définit quelle assurance sociale est tenue d'accorder ses prestations avant telle autre. Il existe un ordre défini à cet effet.

a) Indiquez l'ordre dans lequel les assureurs sociaux sont tenus de prendre en charge les prestations.

b) Comment l'obligation de prise en charge des prestations est-elle réglée lorsque l'assureur social compétent n'est pas clairement établi ou que sa compétence est contestée? Exposez en détail les différentes réglementations de l'assurance-maladie en relation avec l'assurance-accidents/l'assurance militaire d'une part, et avec l'assurance-invalidité d'autre part.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 18 (3 points)

Madame V., de nationalité suisse, n'a conclu aucune AOS. Le service cantonal compétent l'a affiliée d'office à l'assureur-maladie X à partir du 1er octobre 2023.

Madame V. conteste cette affiliation d'office et a engagé un recours auprès du tribunal cantonal compétent contre la décision sur opposition rendue par l'autorité cantonale.

Dans son arrêt du 17 avril 2024, le tribunal cantonal a rejeté le recours et a confirmé la décision sur opposition concernant l'affiliation d'office, car Madame V. est soumise à l'obligation d'assurance et ne s'est pas affiliée elle-même à l'AOS auprès d'un assureur-maladie reconnu. L'arrêt est parvenu à Madame V. le 24 avril 2024.

a) A qui d'autre, hormis Madame V., l'arrêt du tribunal cantonal a-t-il dû impérativement être notifié?

b) Madame V. veut empêcher que le jugement entre en force. Auprès de quelle instance doit-elle engager quelle procédure, et jusqu'à quand (jour précis)?

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Kalender/Calendrier 2024

Janvier Januar

Lun./Mo.	Mar./Di.	Mer. / Mi.	Jeu. / Do.	Ven./Fr.	Sam.	Dim./So.
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Février Februar

Lun./Mo.	Mar./Di.	Mer. / Mi.	Jeu. / Do.	Ven./Fr.	Sam.	Dim./So.
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29			

Mars März

Lun./Mo.	Mar./Di.	Mer. / Mi.	Jeu. / Do.	Ven./Fr.	Sam.	Dim./So.
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Avril April

Lun./Mo.	Mar./Di.	Mer. / Mi.	Jeu. / Do.	Ven./Fr.	Sam.	Dim./So.
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

Mai

Lun./Mo.	Mar./Di.	Mer. / Mi.	Jeu. / Do.	Ven./Fr.	Sam.	Dim./So.
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Juin Juni

Lun./Mo.	Mar./Di.	Mer. / Mi.	Jeu. / Do.	Ven./Fr.	Sam.	Dim./So.
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

Juillet Juli

Lun./Mo.	Mar./Di.	Mer. / Mi.	Jeu. / Do.	Ven./Fr.	Sam.	Dim./So.
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Août August

Lun./Mo.	Mar./Di.	Mer. / Mi.	Jeu. / Do.	Ven./Fr.	Sam.	Dim./So.
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Septembre September

Lun./Mo.	Mar./Di.	Mer. / Mi.	Jeu. / Do.	Ven./Fr.	Sam.	Dim./So.
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

Octobre Oktober

Lun./Mo.	Mar./Di.	Mer. / Mi.	Jeu. / Do.	Ven./Fr.	Sam.	Dim./So.
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Novembre November

Lun./Mo.	Mar./Di.	Mer. / Mi.	Jeu. / Do.	Ven./Fr.	Sam.	Dim./So.
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Décembre Dezember

Lun./Mo.	Mar./Di.	Mer. / Mi.	Jeu. / Do.	Ven./Fr.	Sam.	Dim./So.
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					